

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Commande publique
Domaine marchés publics

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-02-04

**Objet : Travaux de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze-
Marchés de travaux**

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-4 et L2122-22 ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30 ;

Vu les marchés de travaux en date du 16 mai 2022, avec l'Entreprise TONY MENDES pour les lots 12A Plomberie – Equipements sanitaires et 12B Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement/Climatisation ;

Vu les OS de prolongation en date du 20 octobre 2025, du délai de garantie de parfait achèvement jusqu'à exécution complète des travaux de réparation des désordres ;

Vu les devis joints ;

Considérant que l'Entreprise TONY MENDES n'est pas intervenue, et qu'elle est depuis en liquidation judiciaire ;

Considérant la nécessité de passer deux marchés pour remédier aux désordres du :

- lavabo et des carreaux dans les sanitaires
- bouchon métallique et calorifuge dans le local CTA

Considérant que l'offre remise par la société CNC pour le lavabo et les carreaux dans les sanitaires ;

Considérant l'offre remise par la société Vinci pour le bouchon métallique et calorifuge dans le local CTA ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour le lavabo et les carreaux dans les sanitaires est attribué à la société CNC pour un montant de 450 € HT selon le devis D202500250.

Article 2 : Le marché pour le bouchon métallique et calorifuge dans le local CTA à la société VINCI est attribué pour un montant de 6 287,89 € HT selon les devis 20502556_01.

Article 3 : Le représentant de la SPL30 est autorisé à signer chaque marché et à les mettre en œuvre dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.

Article 4 : Les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 030-213000284-20260216-2026_02_04-AR



Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s’agissant d’un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s’agissant d’un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l’application « Télérecours citoyens », accessible à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

**Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET**

